



# Ville de Tournai

## **Formulaire de demande d'une prime « Devanture commerciale - Embellissement »**

Je soussigné(e)	<input type="text"/>	né(e) le	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
domicilié(e) à	<input type="text"/>	CP	<input type="text"/>
rue	<input type="text"/>	N°	<input type="text"/>
téléphone	<input type="text"/>		
N° de compte (IBAN) :	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>		

sollicite une prime « Devanture commerciale - Embellissement » relative aux travaux éligibles exécutés  
pour un bien situé à 7500 TOURNAI

rue / place  N°

Je joins à la présente les justificatifs suivants :

**(pour le 31 mai 2026 au plus tard sous peine de non-obtention de la prime visée)**

- un reportage photographique en couleur comprenant minimum 3 vues à rue après travaux ;
- une copie du/des devis signé/s au plus tard le 31 décembre 2024 ;
- une copie de la(des) facture(s) détaillée(s) établie(s) au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et acquittée(s) au plus tard le 31 mai 2026 pour calcul de la prime communale « Devanture commerciale – Embellissement » ainsi que la(les) preuve(s) de leur(s) paiement(s).

Fait à	<input type="text"/>	le	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
Signature	<input type="text"/>		

**RESERVE A L'ADMINISTRATION**

DATE DE RECEPTION :  
AGENT TRAITANT :

DOSSIER COMPLET :  OUI /  NON  
N° DE DOSSIER :

## **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

Conformément au Règlement général sur la protection des données du 14 avril 2016 adopté par le Parlement européen et d'application au 25 mai 2018 et à la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, la mise en œuvre du présent règlement nécessite le traitement des données aux fins d'assurer le traitement des demandes de primes.

La Ville de Tournai s'engage à traiter les données personnelles de manière sécurisée pour en assurer la confidentialité et l'intégrité, de n'y donner accès qu'aux personnes devant y avoir accès, et de limiter le traitement au strict nécessaire.

Les données personnelles ne seront en aucun cas communiquées à d'autres parties, sauf dans le cas où la Ville de Tournai serait soumise à une obligation légale contraignante.

Les données seront conservées jusqu'à 15 ans après la clôture du projet RIV *S*.

Toute demande d'information complémentaire ou d'exercice des droits consacrés par le RGPD peuvent être adressés au DPO de la Ville de Tournai (rue Saint-Martin 52, 7500 TOURNAI - Email : [dpo@tournai.be](mailto:dpo@tournai.be)).

Le Citoyen, s'il estime que ses droits n'ont pas été respectés, peut introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données (rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, Tél. +32 (0)2 274 48 00 ou +32 (0)2 274 48 35 - [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)).